

Autoévaluation			
Thématique	Enjeux de la procédure	Incidences sur l'environnement	
Milieus naturels et biodiversité (dont Natura 2000)	La modification simplifiée du PLU n'impacte pas de milieux naturels.	Site Natura 2000	Nulle
	Le site Natura 2000 le plus proche est situé à 4 kilomètres des limites communales de Bignicourt-sur-Marne. Les modifications n'auront aucun impact.	ZNIEFF	Nulle
	Les modifications apportées sur le règlement littéral n'ont pas vocation à impacter la ZNIEFF de type II identifiée sur le territoire. Les modifications effectuées sont mineures dans les zones N et NI où se situe le périmètre de la ZNIEFF. Le secteur d'OAP modifié ne s'inscrit pas dans le périmètre de cette zone.	Zone humide	Nulle
		TVB	Nulle
	De nombreuses zones humides ont été identifiées sur le territoire communal. Le territoire se situe dans le périmètre d'une zone humide d'intérêt international (RAMSAR). Les zones humides loi sur l'eau sont également identifiées. Elles se situent principalement dans les zones N et NI. Les modifications apportées dans ces zones n'ont pas vocation à porter atteinte aux zones humides. Concernant le secteur de l'OAP, ce dernier a fait l'objet d'un pré-diagnostic zones humides lors de l'élaboration du PLU. Cette étude a démontré l'absence de zones humides.	Biodiversité	Nulle
Ressource en eau et assainissement	Les enjeux en termes de TVB se concentrent dans les zones N et NI, passant sur une petite partie des espaces urbanisés également. Les modifications apportées au règlement écrit et graphique sont mineures et ne sont pas susceptibles de porter atteinte à la biodiversité locale.		
Ressource en eau et assainissement	La modification du PLU n'impacte pas de manière significative la ressource en eau et la gestion de l'assainissement. La capacité des réseaux est suffisante et la modification simplifiée n'a pas pour objectif d'augmenter l'usage de ces réseaux. Les modifications dans le règlement littéral sont même positives car celles-ci permettent une meilleure gestion et traitement des eaux pluviales sur le territoire.	Eau potable	Nulle
		Assainissement	Nulle

Risques naturels et technologiques	La commune est concernée par le risque d'inondation par crue à débordement lent de cours d'eau et le risque de rupture de barrage. La commune est inscrite dans le périmètre du Plan de Prévention des Risques d'Inondation de Vitry-le-François. Les modifications apportées dans le règlement littéral n'ont pas vocation à augmenter la survenance de ce risque. Les évolutions du zonage et du secteur d'OAP ne sont pas concernées par le périmètre du zonage réglementaire du PPRI. Les modifications n'ont pas d'impact négatif. De plus, les modifications ont même un impact positif sur le risque d'inondation car elles imposent la mise en place de technique alternative et favorise donc la gestion des eaux pluviales. Cette bonne gestion permet de mieux appréhender le risque d'inondation et de le réduire.	Risques naturels	Nulle
	La majeure partie du territoire est concernée par des zones potentiellement sujettes aux débordements de nappes, les espaces urbanisés y compris. Seul une partie du territoire au Sud-Est est concernée par un aléa modéré de zones potentiellement sujettes aux inondations de caves. Les modifications apportées ne renforcent par la survenance des aléas ou des risques d'inondations et n'expose pas davantage la population face à ces risques. Un mouvement de terrain est identifié au Sud-Est de la commune, il s'agit d'érosion de berges. Aucun impact vis-à-vis des modifications n'est attendu sur ce risque. Le secteur d'OAP est éloigné du mouvement de terrain identifié. Une ICPE est installée à l'Est du territoire communal. Elle est éloignée des espaces urbanisés et du secteur d'OAP modifié. La modification du règlement interdit les ICPE dans la zone U et la zone AU. Cette interdiction réduit le risque industriel sur la commune et plus particulièrement dans les zones à vocation résidentielle. Grâce à ces évolutions, la population est éloignée et ne sera pas exposée au risque industriel.	Risques technologiques	Nulle
Paysage et patrimoine	Les modifications apportées dans le règlement littéral, graphique et sur l'OAP n'ont pas de réelles incidences sur le paysage. Les nouvelles règles permettent une marge de manœuvre plus importante aux particuliers sur le bâti mais celles-ci sont tout de même garantes de la qualité paysagère et architecturale de la commune. Les modifications n'auront pas un fort impact sur le territoire.	Paysage	Nulle
		Patrimoine	Nulle

	D'autres modifications permettent d'avoir une meilleure intégration des constructions, de leurs extensions et des aménagements qui les entourent dans le paysage urbain. De plus, les évolutions apportées sur la hauteur, sur les clôtures, sur les dépôts à ciel ouvert, sur les dispositifs (citerne à gaz, pompe à chaleur), sur les réseaux ... permettent de réduire la pollution visuelle au sein du territoire et de favoriser l'intégration des futures constructions et ses aménagements. Le paysage urbain de Bignicourt-sur-Marne est caractérisé par des constructions anciennes, mêlées à des constructions plus récentes (1970-2000) et des constructions très récentes. L'assouplissement des règles d'aspect architectural permet de prendre en compte cette hétérogénéité dans l'aspect et la forme des constructions.		
Santé humaine (pollution, bruit, modes de déplacements...)	La procédure n'a pas d'incidences sur les mobilités à l'échelle globale du territoire. Le réseau des voiries est légèrement modifié sur le secteur de l'OAP au lieu-dit des Sablons. Le principe d'aménagement de l'OAP actuelle est maintenu. Cependant, pour rendre plus opérationnel l'aménagement de ce secteur, un deuxième scénario de desserte interne est créé. Les principes d'aménagement sont les suivants. L'accès aux parcelles ne se fait plus par une voie traversant la zone d'Est en Ouest mais par deux voies, dans la continuité des voies existantes, en impasse avec une aire de retournement. Les nouvelles dispositions permettent l'accès à cette zone aux véhicules utilitaires et de secours. L'impact est faible. La règle d'emprise minimale pour la chaussée est modifiée. Cette évolution permet de mieux dimensionner les chaussées par rapport aux voies communales déjà présentes et garantir un maillage routier efficace. Aucune nuisance supplémentaire n'est attendue.	Santé humaine	Nulle
Autres : gaz à effet de serre et climat, énergie, agriculture, ...	En matière de climat et énergie, aucune incidence n'est attendue. La procédure n'a pas vocation à avoir un impact sur le climat. Aucune zone à urbaniser n'est ouverte, aucune consommation d'espace agricole ne sera effectuée.	Climat et énergie	Nulle
		Agriculture	Nulle

Conclusion	La somme des enjeux et des incidences sur l'ensemble des thématiques caractérise une incidence de la modification simplifiée du PLU :	Nulle
	La modification simplifiée du PLU : - Ne remet pas en cause l'économie générale du document - Ne remet pas en cause les orientations du PADD - N'a pas d'incidences notables sur l'environnement - N'est pas de nature à induire de risques pour la santé humaine Par conséquent, en tant que personne publique responsable, je considère que la procédure de modification simplifiée n°1 de la commune de Bignicourt-sur-Marne ne doit pas faire l'objet d'une évaluation environnementale.	